

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Le Maire de la Commune de SUSMIOU,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R.610-5,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation
des routes et autoroutes,

Considérant que des travaux de création de puisard par la société EIFFAGE Sud-Ouest, nécessitent
une circulation règlementée du 08/12/2025 au 12/12/2025,

ARRETE

Article 1^{er} : Une circulation alternée sera mise en place avenue de Navarrenx, à compter du 08/12/2025 et jusqu'à l'achèvement des travaux. Pendant cette période, pour tous les véhicules :

- La vitesse sera limitée à 30 Km/h.
- Le stationnement et le dépassement sont interdits.

Article 2 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, les panneaux de signalisation nécessaires seront mis en place.

Article 3 : L'achèvement des travaux sera matérialisé par l'enlèvement des moyens de signalisation.

Article 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera transmise :

- à la société EIFFAGE Sud-Ouest,
- à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de NAVARRENX.

Fait à SUSMIOU,
Le 02/12/2025

Le Maire,

Bruno LANNES

